



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2019

Conseillers

Elus :
23

Sous la Présidence de M. Bruno KUHN, Maire

Conseillers
en fonction :
23

Présents tous les membres sauf :

Absents excusés :

Conseillers
Présents :
17

BALLAND Sandra, EHRHART Elisabeth
STOECKEL Joël ayant donné procuration à KEMPF Jacques
MATHIEU Arnaud donne procuration à KREDER Régis
AUBERT Virginie donne procuration à KUHN Bruno
WEBER Sylvain donne procuration à STOECKEL Joël

Absente :
HIPP Isabelle

6. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES

6.1. Cimetière – Modification du règlement

Le règlement actuel du cimetière ne permet pas à une personne non domiciliée dans la commune et sans sépulture de famille d'être inhumé dans le cimetière de la commune. Il conviendrait d'apporter des modifications à l'article 1.

Ci-dessous, son règlement actuel :

Article 1. Droit à inhumation

La sépulture dans le cimetière de la Commune est due :

- aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile,
- aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille quel que soient leur domicile et le lieu de leur décès

Ci-après, sa rédaction proposée :

Article 1. Droit à inhumation

La sépulture dans le cimetière de la Commune est due :

- aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile,
- aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille quel que soient leur domicile et le lieu de leur décès *ou souhaitant déposer les cendres mortuaires ou urnes cinéraires dans un columbarium*
- aux personnes payant un impôt foncier dans la commune
- aux personnes de nationalité française établies hors de France n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrites sur la liste électorale de la commune.

Après délibéré, le conseil municipal

DECIDE de modifier l'article 1 du règlement du cimetière comme proposé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour copie conforme,
Hilsenheim, le 26 juin 2019

Le Maire
Bruno KUHN

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20190617-DEL-170619-6-1-
DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019